Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 089-218900694-20261001-D2026_0055-DE

Mairie de CHAILLEY YONNE	DELIBERATION **2026_0055** Séance du **01/10/2026**	Objet : [illegible] **Remplacement du Copieur de la Mairie**

MEMBRES CONSEIL		
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE CONVOCATION **22/09/2022**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification 14 OCT. 2026

Etaient présent : M. Samuel GUETTARD (Maire), Messieurs Claude MARGUENAT, Romaric MARGUENAT (Adjoint), Mesdames Catherine ABRAHAM, Sophie PETIT, Véronique CHAUVET, Anne MOURLIN, Véronique ROSSIGNOL, Laurence RENVOYE, Messieurs Jonathan DOS SANTOS, Gérard DURAND, Alain TASSEL (conseillers municipaux)

Absent.e excusé.e : Mme Lebeau pouvoir à Mme Rossignol
Mr Mangeleer pouvoir à M. R. Marguenat
Mme Halipré pouvoir à M. Dos Santos

Absent.e :

Secrétaire de séance : Romaric MARGUENAT

Les copieurs de l'école et de la mairie sont en leasing (location et maintenance)
Le copieur couleur de l'école est l'ancien copieur de la mairie qui a été basculé en 2021

Le coût de la location et de la maintenance s'élève à
Copieur école : environ 300 € HT/trimestre
Copieur mairie : environ 940 € HT/trimestre
soit un budget moyen de 410 € HT/mois

KOESIO propose de remplacer le copieur de la mairie par un matériel plus performant et de déplacer l'actuel copieur du secrétariat à l'école.

Sur proposition du Maire,

Les membres du conseil à l'unanimité, décident

- *De remplacer le copieur de la mairie*
- *De basculer l'actuel aux écoles*
- *Prennent acte de l'offre de l'entreprise KOESIO pour une location/maintenance au prix total de 375 € HT/mois*
- *Mandatent le maire pour en poursuivre l'exécution*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire
Samuel GUETTARD

MAIRIE DE CHAILLEY (Yonne)

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et transmission au représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr.